

Restrictions de l'usage de l'eau

Maintien du niveau d'alerte jusqu'au 30 septembre 2023 inclus,
par arrêté N°DDT/SEB/PREMA2023233-0001 du 21 août 2023

portant adoption des mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de l'Aube

ARROSAGE

Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins, potagers, espaces verts (sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an) et terrains de sport



interdit de 11h à 18h

REEMPLISSAGE / VIDANGE

Remplissage et vidange de piscines privées



Sauf remise à niveau et 1er remplissage si le chantier avait débuté avant les 1ères restrictions

NETTOYAGE

Lavage de véhicules chez les particuliers (à domicile)



Autorisé par les professionnels si matériel haute pression ou avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau

Nettoyage des façades, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées



Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel



Il convient de s'adresser en mairie pour tout renseignement complémentaire (mesures non exhaustives)